

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1695 et 1697

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 mars 2022, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1695 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl.1615)*».

Ce règlement a pour objet :

- d'augmenter la rémunération des conseillers et conseillères de 14 337 \$ à 19 350 \$;
- de supprimer la rémunération additionnelle aux conseillers qui siègent sur le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission sur la circulation et la toponymie, le Comité intermunicipal de sécurité incendie, l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes et la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;
- de prévoir que la rémunération du maire pour l'année 2022 est indexée de 2 % ;
- de prévoir que le Règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Règlement n° 1697 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)*».

Ce règlement a pour objet de modifier le tarif pour les terrains de balle et de soccer naturel.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11 mars 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques